Déclaration de classe 3 - marche à suivre :

Tout d'abord, si vous n'êtes pas déjà inscrit, il faut procéder à l'inscription via le site <u>https://espacepersonnel.wallonie.be/</u>

Vous vous créez un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Vous accéderez à votre espace personnel où malheureusement le formulaire à remplir n'est pas accessible.

Par contre, vous pouvez consulter le mode d'emploi.

Une fois inscrit, vous pouvez taper l'url <u>www.wallonie.be</u> - démarches – faire une recherche « classe 3 » et choisir « Effectuer une déclaration d'environnement pour un établissement de classe 3 » ou l'url direct <u>https://www.wallonie.be/fr/demarches/effectuer-une-declaration-</u> <u>denvironnement-pour-un-etablissement-de-classe-3</u> puis choisissez le formulaire à remplir en ligne. Connectez-vous.

1. Vous remplissez vos coordonnées personnelles

2. Objet de la demande

S'il s'agit du renouvellement d'une déclaration : cocher « maintien en activité d'un établissement dont la durée de la validité est arrivée à expiration », s'il s'agit d'une première déclaration pour l'établissement : cocher « mise en activité d'un nouvel établissement »

3. Numéro de rubrique

Vous devez choisir l'objet de la déclaration dans une liste assez importante d'établissements qui sont classés.

Vous pouvez faire une recherche en indiquant un mot clé comme « bovin », « bois », « équidé »... Lisez bien la rubrique avant de la choisir afin de savoir s'il s'agit bien de la concernée, il y en a parfois plusieurs qui se ressemblent et cliquer dessus afin de la valider. Le libellé s'indique automatiquement.

Une déclaration peut être faite pour plusieurs choses différentes (par ex : une citerne à gaz et une station d'épuration). Pensez cependant au point suivant à décrire les différents objets.

Par facilité, voici quelques exemples :

- Pour une station d'épuration de moins de 20 équivalent habitants : 90.11
- Pour une citerne à gaz aérienne de 3.000 l max ou 5.000 l enterrée : 63.12.07.01
- Pour une citerne à mazout de 3.000 l à 25.000 l : 63.12.09.03.01
- Pour la détention d'animaux (dans les 01.20.) attention à bien vérifier la rubrique car il y a relevant du secteur de l'agriculture et ne relevant pas du secteur de l'agriculture.

4. Description de l'établissement

Depuis le début, vous lirez que l'objet de la déclaration est appelée « établissement », donc il s'agit de la station d'épuration, de la détention d'équidés, de la citerne à gaz ou à mazout,...

Il faut préciser par exemple pour les animaux, le nombre maximum de bêtes ; pour une station d'épuration : la marque, le type, le nombre d'équivalent habitants et le rejet des eaux (drain de dispersion, rejet dans le fossé, dans des canalisations le long de la voirie,...) ; ou la capacité pour une citerne et si elle est enterrée ou aérienne...

5. Localisation

Encoder l'adresse concernée s'il y en a une sinon un lieu-dit.

Si votre rue n'est pas dans la liste, cocher la case et vous pourrez l'inscrire librement.

6. Situation

Cliquer sur la carte interactive. Quand une adresse a été encodée, le programme zoome directement sur la zone concernée, il faut alors cliquer sur la ou les parcelle(s) concernée(s) puis cliquer sur « sauver et revenir au formulaire ».

La/les référence(s) cadastrale(s) s'indique(nt) dès lors automatiquement et les prescriptions liées à la/les parcelle(s) aussi.

Si les parcelles ne sont pas adjacentes, le programme n'acceptera pas les différentes données. Il faut soit remplir une nouvelle déclaration avec les autres parcelles ou, si cela n'a pas d'incidence sur l'objet, supprimer les quelques parcelles non adjacentes.

7. Liste des documents à joindre

Vous pouvez joindre toutes les pièces qui vous semblent utiles à la bonne compréhension du dossier, mais il faut <u>obligatoirement</u> joindre un plan d'implantation.

Qu'est-ce que c'est exactement ?

S'il s'agit d'une station d'épuration, il faut l'emplacement de la station d'épuration sur le terrain par rapport à la maison de même que l'indication des drains de dispersion ou le trajet du rejet des eaux vers le fossé, le ruisseau (attention que pour se rejeter dans un ruisseau une autorisation est nécessaire), les canalisations en voirie...

S'il s'agit d'une citerne, indiquer l'emplacement de la citerne sur le terrain par rapport à la maison (même si elle est dans le garage).

S'il s'agit de la détention d'animaux, joindre le plan avec indication de l'abri, l'étable et/ou les terrains où paissent les animaux

8. Déclaration sur l'honneur

Vous devez évidemment vous engager à respecter les conditions générales et intégrales en relation avec l'objet de la déclaration. Si vous cliquer sur le lien indiquer, vous pouvez y accéder afin de les lire.

9. Si un des champs n'a pas été correctement rempli, le formulaire vous donne l'indication à ce stade et vous pouvez aller corriger en cliquant dessus sur l'encart à gauche (un rond rouge avec un point d'exclamation vous le précise).

- **10.** A tout moment, vous pouvez sauvegarder votre déclaration et retourner la compléter via votre espace personnel.
- Pour qu'elle soit envoyée sur le site, vous devez arriver au dernier écran où il est indiqué « vous n'avez plus rien à faire ». Elle est alors transmise à la Région qui transmettra la déclaration à la commune.
- 12. Une fois passée au Collège communal, si elle est correctement complétée et que les pièces sont exactes, vous en recevrez un exemplaire muni du cachet de la commune, de la date de passage au Collège (date de recevabilité) et du numéro de référence de celle-ci.

Il faudra alors recommencer la procédure dans 10 ans, sauf changement de la législation